

Protocole de demande de subventions communales / Année 2022

- Comme chaque année, le document national CERFA 12156*06 est à compléter et déposer à la commune, pour faire une demande de subvention.
 - **Le transmettre par courrier à l'attention de Madame le Maire.**
 - La notice CERFA 51781*04 vous accompagnera dans votre démarche.

- Demande de subvention de fonctionnement pour l'association :
 - Compléter de la page 1 à 9 (hors page 7):
 - ✓ **Intégrer dans le budget annuel prévisionnel toutes les demandes éventuelles de subventions que vous sollicitez auprès d'autres institutions** (état, région, département, communauté de communes, ...)

- Demande de subvention exceptionnelle pour l'association :
 - Page 7 : utiliser cette page pour la présentation budgétaire du projet exceptionnel,
 - ✓ **Le budget de l'action exceptionnelle, en page 7, doit être inclus dans le budget général de l'association de la page 4**

- Un compte rendu financier 2021 doit être fourni si une subvention a été versée par la commune à l'association en 2021 (fonctionnement et/ou exceptionnelle).
 - Compléter alors les pages 1 à 4 du CERFA 15059*02

- Joindre obligatoirement à votre demande la « Charte de Laïcité » signée par le Président de l'Association, si cela n'a pas été déjà fait auprès de nos services.
 - Charte disponible sur le site web de la ville, sur demande par mail à serviceassociations@lodeve.com ou à l'accueil de l'Espace Municipal Lutéva.

- La date butoir pour transmettre votre demande, pour l'intégration dans la 1ère répartition de 2022, est le 25 février 2022.
 - Après avoir déposé le dossier, les associations recevront un courrier accusant réception du dossier de la demande de subvention, et si besoin, demandant des pièces manquantes,
 - Après le vote en Conseil Municipal début avril, les associations recevront un courrier de notification ou de refus d'attribution de la subvention,
 - Le versement suivra.

- Pour la seconde vague, le dépôt des dossiers sera à effectuer avant fin avril.